



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.29

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT Sinistre dégât des eaux, 2/4/6 mail de l'Europe – 19 avril 2024

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'indemnisation de GIMCOVERMEILLE en date du 2 octobre 2024,

Considérant que GIMCOVERMEILLE, agissant en qualité de syndic de copropriété de la résidence Jean-Philippe Rameau, située au 2/4/6 mail de l'Europe, a constaté l'engorgement d'une canalisation extérieure sur la partie centrale du mail de l'Europe en avril 2024,

Considérant que GIMCOVERMEILLE a mandaté les entreprises Avia Environnement et Ets Drouet, le 19 avril 2024, pour remédier à l'engorgement,

Considérant que le dégât des eaux a été causé par les racines d'arbres appartenant à la commune,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'intervention afférents à ce dégât des eaux,

DÉCIDE

Article 1 :

De régler à SDC Jean-Philippe Rameau, C/O GIMCOVERMEILLE SARL, la somme globale de **748,00€ (sept cent quarante-huit euros) T.T.C.** correspondant aux frais d'intervention des sociétés suivantes :

- Avia Environnement : 473,00€ T.T.C.
- Ets Drouet : 275,00€ T.T.C.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 14 octobre 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241014-2024-29-AR
Date de réception préfecture : 17/10/2024